

Nombre de Conseillers	
En exercice : 29	
Présents : 24	Pour : 28
Procurations : 4	Contre :
Absent excusé : 1	Abstentions :
Votants : 28	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'HÉRIC
Séance du 27 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept février, le Conseil Municipal de la Commune d'HÉRIC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOUTARD, Maire

Date d'envoi de la convocation : 21 février 2023

PRÉSENTS : JP JOUTARD, I CHARTIER, D JULIENNE, C ROBERT, M PITAUD, C MICHEL, P DESCAMPS, JA BIDET, C IMPARATO, S LEMAÎTRE, P PINEL, JN RAGOT, K COSSET, A BOUJU, E ROINÉ, E COURTOIS, N BOISSIÈRE, P GUYOT, M HOLOWAN, D ALLAIS, F FERRÉ, W BOUDAUD, O PLOQUIN, E CHINCHOLE

PROCURATIONS : K BOMBRAY à M PITAUD, F PINEL à P GUYOT, P COUBARD à E COURTOIS, B LEFORT à J-P JOUTARD

ABSENT EXCUSÉ : L MÉNORET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : P GUYOT

OBJET : 2023-05 – UKRAINE – DONS DE GÉNÉRATEURS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'AMF et la Protection Civile lancent un appel aux dons financiers aux municipalités françaises pour l'achat et la livraison de groupes électrogènes vers des villes ukrainiennes.

En fonction de besoins exprimés par les collectivités ukrainiennes, le budget de cette opération s'élève à 7 500 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un engagement de principe sur le versement d'une aide de 1 000 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. ÉMET un avis favorable sur le principe de versement d'une somme de 1 000 € dans le cadre de l'opération lancée par l'AMF et la Protection Civile pour l'achat et la livraison de groupes électrogènes vers des villes ukrainiennes ;
2. CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision ;
3. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

La Secrétaire de séance,

Paola GUYOT

POUR EXTRAIT CONFORME
À HÉRIC, le 27 février 2023

Le Maire,

Jean-Pierre JOUTARD



Le Maire :

informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification et que la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : 2023-05 UKRAINE DONS DE GENERATEURS

Date de transmission de l'acte : 21/03/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 21/03/2023

Numéro de l'acte : 20230321-01 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 044-214400731-20230227-20230321-01-DE

Date de décision : 27/02/2023

Acte transmis par : Jean-Christophe LYONNET

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes
9.1.5. autres